



Voie d'accès pour un terrain constructible

Par Visiteur

Bonjour,

Lorsque j'ai signé un compromis d'achat d'un terrain constructible (juin 2010), la voie d'accès du terrain était inexistante. Le jour de cette signature, le notaire a précisé au vendeur que ces frais (concernant la création de la voie d'accès)étaient à la charge du vendeur et qu'il devait rendre ce chemin carrossable pour envisager le passage d'engins nécessaire à la future construction. Et ce avant la signature définitive,sans toutefois le stipuler clairement dans le compromis.

Nous devons signer au 1er septembre 2010. Hors aujourd'hui rien n'est fait, le propriétaire refuse de prendre tous ces frais à sa charge. est-ce à lui seul de payer les travaux suivant : la création d'un bateau (dans la rue), faire l'ouverture dans un mur en pierre,procéder au déracinement des arbres et à l'empierrement du chemin. Nous avons rendez-vous devant le notaire vendredi prochain. Quels sont mes droits et recours? Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Nous devons signer au 1er septembre 2010. Hors aujourd'hui rien n'est fait, le propriétaire refuse de prendre tous ces frais à sa charge. est-ce à lui seul de payer les travaux suivant : la création d'un bateau (dans la rue), faire l'ouverture dans un mur en pierre,procéder au déracinement des arbres et à l'empierrement du chemin. Nous avons rendez-vous devant le notaire vendredi prochain. Quels sont mes droits et recours?

Tout dépend ce qui est précisément écrit dans le compromis?

Pourriez-vous m'en envoyer copie à cette adresse?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Comme convenu je vous ai adressé, le compromis dans son entier, (par précaution, pour ce qui circule sur le net, j'ai effacé les noms, qui je pense ne seront d'aucune utilité pour votre réponse)

En attendant, votre réponse,

Bien cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Comme convenu je vous ai adressé, le compromis dans son entier, (par précaution, pour ce qui circule sur le net, j'ai effacé les noms, qui je pense ne seront d'aucune utilité pour votre réponse)

Vous avez raison d'être méfiante mais sachez que toute cette conversation est frappée par le secret professionnel et que toute divulgation serait absolument interdite.

Pour répondre à votre question, hormis la réalisation d'une tranchée nécessaire à la viabilisation des terrains B et C, la question de la création du passage à votre terrain n'est nullement abordée.

Votre terrain est-il enclavé par rapport à la voie publique?

Très cordialement.

Par Visiteur

JE VIENS DE VOUS ADRESSER PAR EMAIL LE PLAN CADASTRAL

A VOTRE DISPOSITION SI NECESSAIRE

BIEN CORDIALEMENT

Par Visiteur

URGENT

Bonjour,

Je pense que vous avez maintenant tous les éléments pour répondre à ma demande. Merci de m'adresser votre réponse avant 14heures car j'ai rendez vous chez le notaire cet apres midi, apres il sera trop tard pour moi.

Je n'oublierai pas de citer sur le forum ou j'ai eu votre adresse de la part d'un client satisfait, de signaler à mon tour que vous avez été de grande utilité.

je reste dans l'attente d'une réponse claire pour ce matin,
bien cordialement

Par Visiteur

MERCI DE REpondre DE TOUTE URGENCE

Par Visiteur

Chère madame,

de m'adresser votre réponse avant 14heures car j'ai rendez vous chez le notaire cet apres midi, apres il sera trop tard pour moi.

Je n'oublierai pas de citer sur le forum ou j'ai eu votre adresse de la part d'un client satisfait, de signaler à mon tour que vous avez été de grande utilité.

Désolé mais je travaille à mi-temps d'où la difficulté de fournir dans l'urgence une réponse.

Dans la mesure où le terrain n'est pas enclavé, alors normalement, dans la mesure où cela n'a pas été prévu dans le compromis, les travaux devraient être à votre charge..

Très cordialement.